



DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 8 HEURES 00

Affaire N°5 : Modification du tableau des emplois permanents du CCAS

Objet : Affaire N°5:
Modification du tableau des emplois permanents
du CCAS

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, à huit heures, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

Les membres en exercice étaient de : 9
Présents : 7
Procuration : 0
Exprimés : 7

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Résultat du vote
- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

ETAIENT ABSENTS:

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice-Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résumé : Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est donc demandé à l'assemblée d'étudier les modifications du tableau des emplois permanents proposées.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

Conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration, les organes délibérants des collectivités territoriales ont la liberté de créer et de supprimer des emplois. Au CCAS, en raison des besoins de l'établissement, des actualisations régulières du tableau des emplois permanents sont nécessaires.

Ainsi, lors de la dernière séance du Comité Social Territorial du 13 novembre 2025, il a été soumis à l'avis des membres la suppression de certains emplois.

Les employeurs territoriaux ont en effet la possibilité de supprimer des emplois, uniquement après avis du CST en présentant un projet de suppression avec la nature des emplois, la répartition des emplois par services et le motif de la suppression.

Pour les suppressions considérées ce jour, les motifs sont les suivants :

- postes vacants non pourvus et qui ne seront plus pourvus, au vu de la réduction de l'activité ou de sa réorganisation,
- évolution des missions qui a conduit à la création de nouveaux postes.

Lors des échanges avec les représentants du personnel et les représentants des employeurs pendant la dernière séance de l'instance, ces précisions ont été apportées.

Pour le pôle personnes âgées et personnes en situation de handicap qui est celui qui le plus concerné par les suppressions, la transition numérique a joué un rôle considérable.

Ainsi, les dix postes d'assistant·es de convivialité, ont transité vers un nouveau poste créé par le conseil, celui d'agent·e mutualisé·e d'animation sociale et numérique.

Un poste est devenu plus transversal, passant d'agent·e de convivialité à agent·d'accueil social, un autre a vu son niveau de responsabilité évolué de concierge référent à responsable du service concierge.

Des postes au vu de la réorganisation de l'activité, de la réduction des échelons hiérarchiques ont fusionné, en une appellation unique (co-responsables des aides à domicile et responsable du service prestataire est devenu co-responsable prestataire, et coordonnateur·rice de l'animation territoriale est devenu responsable de l'animation territoriale) ...

Il est aussi précisé que les emplois supprimés n'étaient plus pouvus en raison des départs des agents qui y étaient affectés, suite à une retraite, à une mobilité dans un autre service ou encore de l'affectation sur les nouveaux postes créés en assemblée.

Il est donc demandé au conseil d'administration :

- d'approuver les actualisations générales des tableaux des emplois permanents comme prévues ci-dessus ;

- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le vice-président à signer tout document ou pièce se référant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 974-269740122-20251215-DELCCASN5_12_25-DE

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025
Décision N°5/2025

CCAS

Objet : Modification du tableau des emplois permanents du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°5,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : Les actualisations générales des tableaux des emplois permanents comme prévues ci-dessus sont approuvées.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice-Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
	